

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1466 :

Démolition de la tribune du terrain A et aménagement de vestiaires-sanitaires pour le terrain B sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR »

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31/1466-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1466 : Démolition de la tribune du terrain A et aménagement de vestiaires-sanitaires pour le terrain B sur le complexe sportif de Casabona - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de mandat conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion « SPLAR ».

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a validé la création et l'actionariat de la Ville de Saint-Pierre au sein de la Société Publique Locale Avenir Réunion (SPLAR) par délibération n°50/2827 du 16 Juillet 2013.

La Ville de Saint-Pierre a confié à travers une convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage à la SPL Avenir Réunion le projet de la démolition d'une tribune et de l'aménagement de vestiaires-sanitaires sur le complexe sportif de CASABONA.

La signature de la convention de mandat date du 1er février 2018.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a été notifié le 20 juillet 2022, pour acter la mise à jour du programme et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération.

Objet de l'avenant

L'avenant n°2 a pour objet :

- Modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant;
- Modifier le montant et la décomposition de la rémunération du mandataire ;
- Modifier le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Modification du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant

Le présent avenant porte sur l'évaluation provisoire du montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant de 1 501 743,41 euros hors taxes (soit 1 629 391,60 euros toutes taxes comprises), à 1 858 545,33 euros hors taxes (soit 2 016 521,69 euros toutes taxes comprises) hors rémunération du mandataire dans l'article 13 du cahier des charges de la convention de mandat.

Cette augmentation résulte de :

➤ L'augmentation du poste ETUDES :

Mise à jour du poste « Etudes » suite au résultat de la consultation pour l'étude géotechnique.

Le montant du poste « Etudes » passe de 7 925,00 € TTC à 12 265,00 € TTC.

➤ L'augmentation du montant prévisionnel des travaux en phase PROJET relatif aux vestiaires et au sanitaire du terrain B comprend :

- L'ajout de lestes enterrés dans l'esplanade pour l'installation de chapiteaux à demeure (modification de programme) ;

- L'actualisation du montant prévisionnel des travaux suite aux études de conception ;

- L'actualisation des provisions pour les révisions de prix.

Le montant du poste TRAVAUX passe de 1 435 196,03 € TTC à 1 817 986,12 € TTC.

Le nouveau montant total des dépenses à engager (y compris celles déjà réalisées par la démolition de la tribune du terrain A) par le mandataire au nom et pour le compte du mandant hors rémunération du mandataire est de :

1 629 391,60 € TTC + 387 130,09 € TTC soit 2 016 521,69 TTC correspondant à une augmentation de 23,8%.

Modification du montant de la rémunération du mandataire et de sa décomposition

Pour prendre en compte l'augmentation du montant des travaux de l'opération, le nouveau forfait de rémunération est calculé de façon proportionnelle pour les étapes de facturation n°5, 6, 7, 8 et 9. L'impact des révisions de prix imputé sur les postes TRAVAUX n'est pas intégré au calcul.

L'augmentation de la rémunération du mandataire est de 12 889,80 € TTC soit 13.1%.

La rémunération est donc portée de 98 735,00 € TTC à 111 624,80 € TTC, par voie du présent avenant.

L'article 3.2 - Rémunérations du mandataire - de l'acte d'engagement de la convention de mandat initiale est donc modifié comme suit :

Le montant de la rémunération forfaitaire est de :

Montant HT : 102 880,00 €
TVA au taux de 8,50% : 8 744,80 €
Montant TTC : 111 624,80 €

Montant TTC (en lettres) : cent onze mille six cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes.

		Montant HT
Etape 0 (non modifiée)	Rémunération de gestion	29 130,00
Etape 1 (non modifiée)	A la notification de la présente convention	2 500,00
Etape 2 (non modifiée)	A la notification du marché de MOE	7 000,00
Etape 3 (non modifiée)	A l'approbation de l'APS	4 500,00
Etape 4 (non modifiée)	A l'approbation de l'APD	5 000,00
Etape 5	A la publication de l'AAPC travaux	5 240,00
Etape 5	A l'OS de démarrage des travaux	11 650,00
Etape 6	Réparti uniformément sur la période travaux (y/compris OPR)	29 130,00
Etape 7	A la levée des réserves accompagnant la réception	2 910,00
Etape 8	A la fin de la Garantie de Parfait Achèvement	2 910,00
Etape 9	Quitus	2 910,00
Total rémunération du mandataire HT		102 880,00
Montant TVA		8 744,80
Montant TTC		111 624,80

MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le présent avenant n°2 porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 1 728 126,60 € TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire) à 2 128 146,49 euros TTC.

Le montant de 800 820,90 € TTC est donc remplacé dans les préambules de l'acte d'engagement et du cahier des charges de la convention initiale par 2 128 146,49 euros TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle annexée à l'avenant n°1 est annulée et remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle annexée au présent avenant (annexe n°1).

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société Publique Locale Avenir Réunion sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

- D'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer l'avenant à la convention de mandat public de maîtrise d'ouvrage correspondante sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation de la convention).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

